



LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- 1) Seuls les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publiques territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent effectuer une demande de détachement.
- 2) Ils doivent : appartenir à un corps relevant de la catégorie A - justifier des titres et diplômes requis (voir tableau ci-dessous) en application des statuts particuliers.

Corps d'accueil						
Corps d'origine	Professeurs certifiés	PLP	Professeurs d'EPS	CPE	Professeurs agrégés	PSYEN
Personnels enseignants et d'éducatifs titulaires relevant du ministère de l'éducation (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013)	Licence ou équivalent	Pour l'enseignant général : licence ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur de niveau IV	Licence STPAS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Licence ou équivalent. Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Eu égard aux conditions de recrutement dans le corps des agrégés, celui-ci n'est pas accessible aux PE, aux PLP, aux Certifiés, aux PEPS, aux CPE	Licence en psychologie + master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 H (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990
Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)	Master 2 ou équivalent	Pour l'enseignant général : Master 2 ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur de niveau IV	Master 2 ou équivalent + licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Master ou équivalent	Master ou équivalent	Licence en psychologie + master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 H (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP)